

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 11 juin à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle Anne-Geneviève de Longueville située dans le château de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par M. DESMELIERS Laurent, maire de Trie-Château, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent

Mme Virginie COSSY-BRAGLIA, M. Geoffrey LELEU, Mme Magali BOULY, M. Denis JOUETTE, Mme Nora ELUAU, M. Philippe PIGEARD, Mme Virginie ASTRUCH, M. Philippe VERGER, Mme Sylvie MESSANT, M. Dominique GUERNUT, Mme Alexia ANTENOR-HABAZAC, M. Laurent LEGRAND, Mme Johanne CAVIL, M. Patrick SARTI, Mme Françoise DIAN, M Grégory BARRANDON, Mme Sandrine GUILLAUMIN, M. GUEZIRA Youcef, Mme Jennifer CHIESA, M. Stéphane HERVO, Mme Sylvaine DEKERLE, M. GOURBAULT Benjamin.

Absents excusés :

Absents non excusés :



Ouverture de la séance : 20 h 30

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire,

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil choisit M. LELEU Geoffrey pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 20.04.2026, Monsieur le Maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé.

I. DEPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS : CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT

Après analyse et étude, monsieur le maire propose de déplacer le monument aux morts installé sur la place entre la rue des écoles et la rue nationale. En effet, le passage important de véhicule sur la rue nationale rend le moment de recueillement impossible lors des cérémonies.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de décider du nouveau lieu d'emplacement

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de déplacer le monument aux morts dans le parc le long de l'église.

II. DEMANDES SUBVENTIONS POUR LE DEPLACEMENT ET LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

→ DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Montant de l'opération : 14 358 € HT

Subvention : 3 000 €, plafonné à 30% des dépenses éligibles

Reste à charge commune : 11 358 € HT

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide de réaliser la demande de subvention citée ci-dessus.

→ DEMANDE DE SUBVENTION CD60

Montant de l'opération : 14 358 € HT

Taux subvention : 31% soit 4 450,98 € HT

Reste à charge commune : 9 907,02 € HT

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide de réaliser la demande de subvention citée ci-dessus.

III. JURYS D'ASSISES 2027

Le nombre de jurés tiré au sort pour la commune de Trie-Château doit être de 6.

Les membres du conseil municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 avec le procédé :

1^{er} tirage : N° de page par Nora ELUAU

2^{ème} tirage : N° de ligne par Johanne CAVIL

De la liste générale des électeurs, énoncé du nom par Magali BOULY

Ont été tirés au sort :

Magali Verrier

Marjorie LUCE

Patrick ARCHER

Lion LARSEN

Marie DJOB

Marie-José DELAVIERE

IV. SUBVENTION ASSOCIATION LE BRUIT DU VENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil du souhait de la demande de subvention par l'association le bruit du vent.

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de voter pour un montant de subvention de 500 €, somme qui était comprise dans le divers des subventions.

V. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Le Maire sollicite la candidature d'un membre pour représenter la commune. Les principales missions sont d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense, de contribuer à l'information et à la sensibilisation des administrés tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense. Monsieur le maire annonce que Monsieur GUERNUT Dominique a déposé sa candidature.

Après délibération et vote,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil décide de nommer Monsieur GUERNUT Dominique en tant que correspondant défense pour la commune.

VI. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune gère, aménage et entretient la voirie communale. Ainsi, elle doit en garantir les conditions de remise en l'état pour toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la voie et de ses dépendances pour le compte des concessionnaires, gestionnaires de réseaux, et autres occupants du domaine public routier communal.

Conformément aux articles L.141-11 et suivants et R.141-14 et suivants du Code de la voirie routière, les mesures nécessaires à la remise en état de la voirie communale sont prescrites dans un règlement de voirie qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier en conformité avec les normes techniques et les règles de l'art.

Dans ce cadre, la commune doit élaborer un règlement de voirie dont la procédure est prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du Code de la voirie routière. Le règlement est établi par le Conseil municipal après avis du conseil municipal.

Il est précisé que Monsieur le maire prendra contact avec un bureau d'étude et que les commissions sécurité travaux et urbanisme et cadre de vie, se réuniront afin de contribuer à l'élaboration du règlement de voirie.

À ce jour, il convient de proposer d'approuver la mise en place d'un règlement de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- APPROUVE la mise en place d'un règlement de voirie

- AUTORISE le Maire à réaliser et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer sur la convention d'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune de Trie-Château et la Communauté de Commune du Vexin-Thelle. M. DESMELIERS fait lecture de l'objet de la convention, et précise que le Maire reste l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La CCVT apporte une assistance technique en prenant en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme et émet un avis.

Après délibération et vote,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la CCVT avec arrêté de délégation de signature pour les lettres de consultation des divers services intéressés par le projet et la demande de pièces complémentaires et notifications des majorations ou prolongations de délais d'instruction au pétitionnaire.

VIII. OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

L'élection du président de l'EPCI, déclenche à cette date le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire, visés au A du I du L. 52141-9-2 du code général des collectivités territoriales.

M. DESMELIERS souhaite s'opposer au transfert en matière :

- D'assainissement,
- De circulation et stationnement,
- D'autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre,

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil décide de ne pas transférer les pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI.

IX. NOMINATION REPRESENTANT CLECT

Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désigne Monsieur LELEU Geoffrey pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

X. NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la LOI N°2015-366 DU 31 MARS 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont

désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune. Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif :

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif :

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
Paris intra-muros	140.00€
Commune du Grand Paris	120.00€
Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : JOHANNA.LADOUCE@stream.law

Dans l'objet du mail, il vous est préférable de préciser le nom de la commune concernée.

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de Trie-Château.

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

XI. SORTIE FAMILLE 2026

Le conseil municipal propose une sortie famille qui aura lieu le 30 juillet de 8h30 à 19h30 au parc BIOTROPICA et à la base de loisirs LERY-POSES.

Pour information : ouverture de la régie du 27 juin 2026 au 31 août 2026 en tant que régisseuse titulaire : Sylvie Messant et Magali BOULY sera régisseuse adjointe.

La sortie famille est exclusivement destinée pour aux familles et au personnel de la commune, s'il reste de la place elle sera ouverte aux extérieurs.

Les permanences auront lieu le 27 juin 2026 de 10h à 12h et le 1^{er} juillet 2026 de 16h à 18h.

Le nombre est de 49 personnes maximum.

Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces exclusivement lors des deux permanences.

Le tarif de la sortie famille a été fixée de la façon suivante :

Tarif adulte de 17 à 99 ans : 15 €

Tarif de 3 à 16 ans : 12 €

Gratuit pour les moins de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide de valider le tarif de la sortie famille, le choix des régisseurs et la création de la régie temporaire.

XII. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE TRIE-CHATEAU DE L'ECART ENTRE LE TARIF EXTERIEUR ET LE TARIF TRIE-CHATELAIN POUR LES ENFANTS DES AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE SCOLAIRES AU SIVOM DE L'AUNETTE POUR LA GARDERIE DU MATIN, SOIR, DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le maire propose aux élus que la commune prenne en charge l'écart entre le tarif extérieur et le tarif trie-Châtelain pour la garderie du matin, du soir, des mercredis et des vacances scolaires gérées par le centre social rural du Vexin-Thelle pour l'année 2026-2027. La commune communiquera les noms, prénoms et classe des enfants concernés ainsi que les noms, prénoms et adresses de leurs parents « agents titulaires » concernés au centre social rural du Vexin-Thelle qui établira une facture de la différence de tarif à la commune de Trie-Château.

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide que les enfants des agents titulaires de la commune aient le même tarif que les enfants des citoyens de TRIE-CHATEAU pour la garderie du matin, du soir, des mercredis et des vacances scolaires et qu'ils bénéficient de la participation de la commune à partir de l'année scolaire 2026-2027 et jusqu'à la fin du mandat.

XIII. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE TRIE-CHATEAU DE L'ECART ENTRE LE TARIF EXTERIEUR ET LE TARIF TRIE-CHATELAIN POUR LES ENFANTS DES AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE SCOLAIRES AU SIVOM DE L'AUNETTE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en place un tarif de la cantine de la commune de Trie-Château, pour les agents communaux titulaires dont les enfants sont scolarisés au SIVOM DE L'AUNETTE.

Que les enfants des agents titulaires de la commune aient le même tarif que les enfants des citoyens de TRIE-CHATEAU et qu'ils bénéficient de la participation de la commune jusqu'à la fin du présent mandat

La commune devra communiquer le nom, prénoms, classe des enfants concernés ainsi que le nom, adresse de(s) agents concernés au SIVOM de L'AUNETTE pour la facturation à la commune de TRIE-CHATEAU.

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide que les enfants des agents titulaires de la commune aient le même tarif que les enfants des citoyens de TRIE-CHATEAU et qu'ils bénéficient de la participation de la commune jusqu'à la fin du mandat.

XIV. CARTES BACHELIERS

Monsieur DESMELIERS donne la parole à Mme ELUAU.

Mme ELUAU propose de récompenser les Trie-châtelains et Trie-châtelaines lauréats à tous types de Baccalauréat. Il est proposé la remise d'un bon cadeau d'une valeur de 100 euros. Les bénéficiaires ont jusqu'au 30 novembre pour s'inscrire. Il est proposé d'une passer une délibération jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire reprend la parole pour faire voter le Conseil municipal.

Après délibération et vote

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal donne son accord pour récompenser les bacheliers (valable jusqu'au prochain mandat).

XV. CARTE CADEAUX NAISSANCE

Pour une meilleure organisation, monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place un nouveau système de distribution concernant les cartes cadeaux de naissance :

Moyen d'inscription : chaque administré devra venir de lui-même à la mairie et remplir un document spécifique pour inscription de l'enfant né (en respectant la politique de confidentialité RGPD). Puis chaque semestre un point des inscriptions sera réalisé pour distribution. Les parents auront 3 mois à partir de la naissance pour récupérer leur carte cadeau.

Montant : le prix de la carte cadeau par enfant sera de 40 €, les cartes seront achetées via Illicado.

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de mettre en place ce moyen d'inscription et ce montant jusqu'à la fin du mandat.

XVI. COLIS DES AINES ET JOUETS NON DISTRIBUES

La commune de Trie-Château distribue comme chaque année des colis alimentaires aux personnes de 70 ans et plus ainsi que des jouets pour les enfants de la commune.

En général après distribution de ces derniers, certains restent non distribués.

Dans l'hypothèse où des colis et jouets seraient en trop, Monsieur le Maire propose d'attribuer les jouets des enfants et les colis des aînés restants par moitié au comité des festivités de Trie-Château et au resto du cœur pour distribution à des personnes nécessiteuses.

Cette réattribution sera valable pour toute la durée du mandat.

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne l'accord au Maire pour cette attribution jusqu'à la fin du mandat.

XVII. REVALORISATION TAXE D'AMENAGEMENT

I. Exposés des motifs

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2014 a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2.5%.

Afin de tenir compte des charges de centralité et donc d'entretien qui pèsent sur le domaine public de la commune et afin d'harmoniser notre taux avec celui des autres communes de l'agglomération, il est proposé de porter ce taux à 5% à compter du 1^{er} janvier 2027.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction de bâtiments soumises à un régime d'autorisation.

Toutefois et conformément à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'exonérer les abris de jardins ou cabanons soumis à déclaration préalable.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L ;331-1 et suivants,

Vu la délibération n°65-2011,

Vu la délibération n°47-2014,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIXER : le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2027,

EXONERER : de la taxe d'aménagement les abris de jardins et cabanons non soumis à déclaration préalable et inférieur ou égal à 5m².

XIV. DM

SANS OBJET

XV. BAIL DE LOCATION AVEC L'ADMR

Le 12 décembre 2024, le conseil municipal avait voté pour la mise en place d'une convention de mise à disposition du centre de santé à titre gratuit avec l'ADMR pour une durée de 24 mois selon les conditions suivantes :

- Descriptif du bien : local sis 5 place de l'Eglise 60590 Trie-Château : aux normes PMR comprenant 5 cabinets avec partie d'eau, une zone d'accueil, dégagements, pièces de rangement, salle de repos, élévateur, wc
- Equipements présents : pompe à chaleur air/air.
- La surface du bien mis à disposition : 193.10m²
- Provision sur charges trimestrielles avec régularisation annuelle comprenant : eau/électricité/TF/TOM à hauteur de 75% du total.
- Durée de 24 mois
- Si prolongation : transformation automatique en bail commercial durée 3/6/9 ans avec un loyer à convenir au moment de la prolongation.
- Mentionner dans les conditions : entretien de l'élévateur à la charge du locataire (ADMR).

Le délai de cette convention sera dépassé le 30 septembre 2026, Monsieur le maire souhaite mettre en place un bail commercial 3/6/9 ans, avec un loyer mensuel de 1500 €, révisable annuellement selon l'indice. La date d'effet sera fixée au 1^{er} octobre 2026. Partage à 50/50 des frais de rédaction de l'acte.

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil décide de mettre en place le bail avec l'ADMR, d'autoriser Monsieur le maire et/ou son premier adjoint à signer tous documents, de régler toutes les sommes nécessaires à la réalisation de la convention et du prochain bail commercial.

XVI. INSTALLATION D'UNE SCULPTURE DANS LE PARC MAURICE FROMENT

Le conseil décide d'autoriser l'association Au fil des pétales d'installer à ses frais et sous sa responsabilité, à une dizaine de mètres derrière le blason une sculpture en pierres d'environ 1m2 sous laquelle sera enterrée une capsule temporelle.

Après délibération et vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

→ **RECENSEMENT 2027** : il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Mme Sylvaine DEKERLE se propose d'être coordinatrice de ce recensement.

→ **ARRETE DE PERIL 106 rue Nationale** : la procédure est en cours, des devis ont été demandés afin de sécuriser le site. Il est prévu un nouveau point au prochain conseil municipal.

→ **Nouveaux commerces à Trie-Château** : Intersport, Krys, Burger King ouvriront après l'été. Une épicerie « le marché du Château » dans le centre du village ouvre ses portes le 12 juin 2026 ayant pour horaires : 10h00 à 22h00, 7j/7.

Fin de séance : 21 h 33

Secrétaire de séance
M. LELEU Geoffrey



Le Maire
M. DESMELIERS Laurent

